

# PRIX SIDEXPLOIT

## CONDITIONS GÉNÉRALES & CRITÈRES D'ADMISSION

### Conditions générales

1. Toute personne impliquée dans le projet (architecte, designer, entrepreneur, installateur, client) peut soumettre une candidature, à condition d'obtenir l'autorisation de l'ensemble des partenaires concernés.
2. Le projet doit respecter les critères d'admission mentionnés dans la section « Critères d'admission » de ce document pour être pris en considération. Toute non-conformité entraînera le rejet de la candidature.
3. Une entité peut soumettre plusieurs projets, à condition de remplir un formulaire distinct pour chacun d'eux. En revanche, un même projet ne peut être soumis qu'une seule fois.
4. Tous les projets seront évalués conjointement, sans distinction de catégorie.
5. Pour être admissible, la candidature doit être complète et bien documentée. Le formulaire de mise en candidature doit contenir le maximum d'informations possible. Les projets jugés incomplets ne seront pas évalués.
6. Toute candidature doit être soumise avant la date limite. Les projets reçus après la date de clôture seront automatiquement disqualifiés.
7. Seules les candidatures soumises au moyen du formulaire officiel disponible sur le site web de Groupe SIDEX seront prises en considération. Aucun projet transmis par quelconque autre moyen ne sera accepté.
8. Le participant doit détenir les droits d'utilisation sur l'ensemble des images, plans et documents qu'il souhaite inclure dans son dossier de candidature. En soumettant un projet, il atteste que les droits d'auteur ont été dûment réglés et autorise Groupe SIDEX à diffuser ces éléments, quel que soit le support utilisé, à des fins de promotion du concours ainsi que de ses finalistes et lauréat. En ce sens, Groupe SIDEX décline toute responsabilité en cas de litige lié aux droits d'auteur.
9. Groupe SIDEX décline toute responsabilité en cas de litige entre les participants d'un projet ou entre ceux-ci et leurs clients. De même, SIDEX ne pourra être tenue responsable si une personne, une société ou un crédit photographique est omis, que ce soit de manière intentionnelle ou non, dans la description d'un projet retenu ou dans le matériel promotionnel lié au concours.



10. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des conflits pouvant survenir avec un photographe en lien avec la publication des images soumises. Aucune compensation financière ne sera versée pour l'utilisation des photographies fournies dans le cadre du concours.
11. Il est impératif que les images soumises soient de qualité suffisante pour permettre au jury d'analyser et d'examiner le projet en détail. Il est du ressort du participant de s'assurer de fournir des images d'une résolution convenable.
12. Groupe SIDEX se réserve le droit de diffuser en totalité ou en partie du contenu (textes, images) en lien avec les projets soumis à des fins de promotion du concours, tout en respectant les crédits et les droits auteurs.
13. L'attestation d'autorisation des parties prenantes est indispensable pour que le projet soit pris en considération. Dans l'éventualité où l'attestation ne serait pas soumise, la candidature sera automatiquement disqualifiée.
14. Groupe SIDEX s'engage à préserver la confidentialité des informations soumises relatives au propriétaire du bâtiment. Les données personnelles, telles que le nom ou l'adresse du propriétaire, ne seront en aucun cas divulguées et resteront strictement confidentielles.
15. Tous les projets soumis feront d'abord l'objet d'une évaluation anonyme par un comité interne composé de divers experts chez Groupe SIDEX. Cette première étape visera à déterminer les finalistes du concours.
16. Toutes les décisions prises par le comité d'experts SIDEX sont jugées finales et sans appel.
17. Une fois les projets finalistes sélectionnés, ceux-ci seront mis en valeur sur les différentes plateformes de Groupe SIDEX (site web, réseaux sociaux) ainsi que par l'entremise de partenaires contribuant à la promotion du concours.
18. Dans l'éventualité où un projet n'est pas retenu comme finaliste dans une catégorie, Groupe SIDEX n'est pas tenu de fournir une explication à ce sujet.
19. Les projets finalistes seront ensuite transmis à un jury composé d'experts impartiaux issus de divers domaines connexes à la construction & l'architecture. La composition du jury est disponible pour consultation sur notre site web. Ce jury procédera à l'évaluation finale et à la sélection du lauréat.

20. Tout membre du jury doit être indépendant des projets soumis au concours. En cas d'implication dans un projet en candidature, il ou elle sera automatiquement exclu(e) du processus de délibération.
21. Toutes les décisions prises par le jury sont jugées finales et sans appel.
22. Toute question en lien avec le concours SIDEXPLOIT et le processus de sélection des projets peut être acheminée par courriel à l'adresse [marketing@groupesidex.com](mailto:marketing@groupesidex.com).
23. En soumettant un projet, le participant accepte les conditions générales du concours et s'engage à les respecter.

### **Critères d'admission**

1. Seuls les projets réalisés avec les revêtements de bois véritable de SIDEX sont admissibles à ce concours.
2. Le projet doit avoir été réalisé au cours des 36 derniers mois pour être admissible.
3. Seuls les projets achevés au moment de la soumission seront admissibles; les projets en cours de réalisation ne seront pas considérés.
4. L'autorisation de toutes les parties concernées (y compris du propriétaire du bâtiment) est requise pour soumettre un projet. Une attestation à remplir est prévue à cet effet. Sans ce document dûment complété, le projet sera automatiquement disqualifié.
5. Le projet doit correspondre à l'usage prévu (résidentiel, multi-résidentiel, commercial ou institutionnel) et intégrer de manière cohérente les matériaux SIDEX dans son concept global. Les matériaux doivent également être utilisés de façon notable et visible dans l'architecture du bâtiment.
6. Les revêtements de bois utilisés de manière prédominante dans le projet doivent provenir exclusivement des produits SIDEX, sans recours à des matériaux de marques concurrentes.
7. Le projet doit respecter les normes de construction et les réglementations locales en vigueur, incluant les exigences en matière de sécurité, d'accessibilité et autres obligations légales. En résumé, il doit être légalement valide et conforme aux standards techniques et sécuritaires applicables.



8. Le projet doit témoigner d'une originalité, d'une innovation ou d'une excellente maîtrise dans l'utilisation et la mise en valeur des revêtements en bois véritable SIDEX, aussi bien sur le plan esthétique que technique.